

SK

PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DU 1^{ER} FÉVRIER 2024

La réunion a débuté le 1^{er} février 2024 à 20h30 sous la présidence du Président, Monsieur MINUTIELLO Bruno.

Membres présents :

Rose-Marie FALQUE, Martial BANNEROT, Jocelyne CAREL, Didier COLIN, Yvette COUDRAY, Christian GEX, Laurent KUREK, Bruno MINUTIELLO, Bernard MICLO, Cédric PERRIN, Catherine LOY, Fabien KREMER, Jean-Paul FRANCOIS, Florence DUPAYS, François GENAY, Philippe SCHAEFFER, Alain THIERY, Marie-Lucie HENRY, Gérald FRANCOIS, Michel GRAVIER, Serge DESCLE, Bernard GENAY, Barbara BERTOZZI-BIEVELOT, Michel BOESCH, Frédéric BREGEARD, Ludovic CHAUMET, Pierre-Jean COURBEY, Anne-Marie DI MARINO, Joëlle DI SANGRO, Christian FLAVENOT, François FRASNIER, Alexandra HUGO, Pascal L'HUILLIER, Jacques LAMBLIN, Catherine LAURAIN, Colette MANSUY, Geoffrey MERESSE-VOLLEAUX, Benoît TALLOT, Thibault VALOIS, Marie VIROUX, Edouard BABEL, Frédéric PRIVET, Jean-Michel TRICOTEAUX, Matthieu SIGIEL, Alain FORTIER, Bertrand SCHULTHEISS, Gérard RITZ, Dominique ALISON, Ludwig MISCHLER, Pascal MARCHAL, Audrey FINANCE, Patrick MARIE.

Membres excusés :

Adeline COIGNUS, Dominique GEORGE, Michel JACQUOT, Jean-Marie LARDIN, Christine L'HUILLIER, Joël DONATIN.

Membres absents représentés :

Sabrina VAUDEVILLE à Christian GEX, Jacques DEWAELE à Serge DESCLE, Marie-Josèphe GEORGES à Florence DUPAYS, Murielle GRIFFOUL à Bruno MINUTIELLO, Hervé BERTRAND à François GENAY, Claude BAILLY à Christian FLAVENOT, Gérald BARDOT à Geoffrey MERESSE-VOLLEAUX, Valérie DIDIER à Catherine LAURAIN, Virginie GENOT à François FRASNIER, Jonathan HAUVILLER à Ludovic CHAUMET, Etienne MAIRE à Thibault VALOIS, Catherine PAILLARD à Frédéric BREGEARD, Laurie PÉRISSÉ à Ludwig MISCHLER, Caroline THOMAS à Joëlle DI SANGRO, Jean-Luc DEMANGE à Alain FORTIER, Ludivine GEANT à Benoît TALLOT, Dominique ROBERT à Jean-Michel TRICOTEAUX, Francine GARNIER à Edouard BABEL, Jacques PISTER à Marie-Lucie HENRY.

Membres absents :

Thierry BIET, Stéphane DECUGIS, Christelle VIVOT.

Secrétaire de séance : Monsieur Alain FORTIER.

Le quorum (plus de la moitié des 1 membres) étant atteint, la séance est ouverte.

Ordre du jour :

2024_014 - Désignation du Secrétaire de séance

2024_015 - Approbation du compte-rendu du 6 décembre 2023

2024_016 - ADMINISTRATION GENERALE - Avenant n°4 à la convention de l'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties

2024_017 - ADMINISTRATION GENERALE - Modalités d'utilisation des voitures en autopartage

2024_018 - FINANCES - Autorisation préalable de crédits - Dépenses d'investissement

2024_019 - FINANCES - Rapport de suivi des observations définitives de la Chambre régionale des comptes - exercices 2017 et suivants

2024_020 - HABITAT - Etude pré-opérationnelle d'OPAH-RU portant sur le cœur de ville de Lunéville

2024_021 - MARCHES PUBLICS - Etude transfert des compétences eau potable / eaux pluviales

2024_022 - ASSAINISSEMENT - Demande de subvention pour une étude préalable à une opération collective territoriale d'amélioration et de gestion des rejets d'effluents non domestiques

2024_023 - GEMAPI - Convention de projet tutoré / chantier nature, entre l'école d'Horticulture de Roville-aux-Chênes, l'Atelier du Bras Vert et la CCTLB

2024_024 - RESSOURCES HUMAINES - Mise à disposition de trois agents au PETR

2024_025 - RESSOURCES HUMAINES - Mise en place de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle

2024_026 - RESSOURCES HUMAINES - Indemnités kilométriques et indemnités de mission

2024_027 - RESSOURCES HUMAINES - Tableau des effectifs au 1er février 2024

2024_014 - Désignation du Secrétaire de séance

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité,

Désigne M. Alain FORTIER, secrétaire de séance

71 voix pour

2024_015 - Approbation du compte-rendu du 6 décembre 2023

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité,

Approuve le compte rendu de la séance du Conseil communautaire du 06 décembre 2023.

71 voix pour

2024_016 - ADMINISTRATION GENERALE - Avenant n°4 à la convention de l'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties

Il est rappelé à l'Assemblée la délibération n°2016-065 du 31 mars 2016 acté par le Conseil communautaire de l'ex-Communauté de Communes du Lunévillois, par laquelle le Président était autorisé à signer la convention d'utilisation d'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) portant sur le parc de logements sociaux situés dans les Quartiers prioritaires de la Politique de la Ville (QPV). Deux quartiers sont concernés par cette disposition sur le territoire de la Communauté de Communes du Territoire de Lunéville à Baccarat (CCTLB) : le quartier Niederbronn-Zola et le quartier Centre Ancien de Lunéville.

Cette convention, qui constitue une annexe obligatoire du Contrat de Ville, porte sur l'entretien et la gestion du parc ayant pour but d'améliorer la qualité du service rendu aux locataires. Elle est conclue avec la commune, l'EPCI, le représentant de l'Etat et l'OPH. Sa durée est identique à celle du Contrat de Ville, soit initialement jusqu'au 31 décembre 2020.

La loi du 27 janvier 2017 sur l'égalité et la citoyenneté a apporté une modification s'agissant du compte-rendu que les organismes doivent transmettre annuellement aux signataires de Contrat de Ville sur les actions entreprises en contrepartie de l'abattement. Il a imposé de transmettre également ces informations au « conseil citoyen » (avenant 1).

En 2020, le Contrat de Ville a été prolongé de deux ans, soit jusqu'au 31 décembre 2022, prolongeant ainsi la durée de la convention de l'abattement de la TFPB (avenant 2).

Enfin, la loi de finances pour 2022 a acté la prorogation d'une année supplémentaire les Contrats de Ville en cours et les régimes fiscaux zonés dans un contexte de réflexion profonde sur les contours et le contenu de ceux-ci. Par cohérence, les régimes fiscaux zonés qui leurs sont attachés ont également été prorogés d'une année, à l'instar de l'abattement de TFPB dont les organismes HLM bénéficient au titre de leur parc ancien et dont le cadre national de valorisation a été révisé en septembre 2021. La loi oblige à faire coïncider la durée de la convention d'abattement de la TFPB à la durée du contrat de ville, c'est à dire jusqu'au 31 décembre 2023 (avenant 3).

La circulaire relative à la politique de la ville du 31 août 2023 rend possible une période sans contrat de Ville du 1er janvier 2024 au 30 juin 2024. En ce qui concerne l'abattement relatif à la TFPB, cette période doit être couverte par un avenant afin de permettre la mobilisation des sommes concernées. Il est proposé à l'Assemblée d'approuver

l'avenant 4 relatif à la prolongation de la convention d'utilisation de l'abattement de TFPB pour les Quartiers Niederbronn-Zola et Centre Ancien à Lunéville, soit jusqu'au 30 juin 2024.

Le Conseil communautaire, après avis du Bureau, à l'unanimité,

- Approuve l'avenant n°4 à la convention de l'abattement de la TFPB – Quartier Niederbronn-Zola et Centre Ancien de Lunéville prolongeant la durée de ladite convention jusqu'au 30 juin 2024 ;
- Autorise le Président à signer cet avenant n° 4, ainsi que tout document relatif à cette affaire.

71 voix pour

2024_017 - ADMINISTRATION GENERALE - Modalités d'utilisation des voitures en autopartage

En 2020, la Communauté de Communes du Territoire de Lunéville à Baccarat et le PETR du Pays du Lunévillois ont coconstruit la mise en place d'un service de voiture en autopartage.

La CCTLB a assuré la création et le financement de l'infrastructure et le PETR assure la gestion et la maintenance du dispositif d'autopartage, par convention approuvée le 19 février 2020 par délibération n° 2020-021.

Les règles de fonctionnement de départ ont, de ce fait, limité l'utilisation des voitures aux seuls habitants du territoire de la CCTLB.

Le service fonctionne bien dans 75% des situations, à savoir environ 4 500 réservations par an, allant de 350 utilisations par an pour les stations les plus utilisées, à 15 utilisations par an pour les moins utilisées.

Afin d'optimiser le service d'autopartage, il est proposé d'ouvrir l'utilisation à tous les habitants du territoire du Pays du Lunévillois. Les tarifs appliqués resteront ceux définis pour le territoire de la CCTLB, par délibération n° 2022-135, en date du 30/09/2022.

Le Conseil communautaire, après avis du Bureau, à l'unanimité,

- Approuve l'ouverture de l'utilisation du service de voitures en autopartage à tous les habitants du Territoire du Pays du Lunévillois (PETR), aux tarifs définis pour le territoire de la CCTLB, par délibération n° 2022-135, en date du 30/09/2022,
- Autorise le Président à procéder à toutes les démarches et à signer tous les documents Relatifs à cette affaire.

71 voix pour

2024_018 - FINANCES - Autorisation préalable de crédits - Dépenses d'investissement

L'Assemblée est informée que des opérations d'investissement doivent recevoir un début d'exécution ou démarrer dans les prochaines semaines, sans attendre le vote formel du Budget Primitif 2024 qui sera voté lors du Conseil communautaire du mois de mars.

Conformément à l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, afin de préserver la continuité du service entre le 1^{er} janvier et la date d'adoption du budget, le Président peut :

- mettre en recouvrement les recettes et engager, liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans les limites des crédits ouverts au budget de l'année précédente,
- mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

De plus, jusqu'à l'adoption du budget, le Président peut également, sur autorisation du Conseil et précisant le montant et l'affectation des crédits :

- engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Cette possibilité d'utilisation des crédits est liée à l'engagement de reprise des opérations dans le Budget Primitif à venir. Pendant cette période précédant le vote du budget, les règlements peuvent également intervenir sur les reports de la section d'investissement. Ces restes à réaliser correspondent aux dépenses engagées non mandatées au 31 décembre de l'exercice.

Dans un souci de rapidité d'exécution des projets structurants en matière d'investissement, il est donc proposé au Conseil d'autoriser le Président, conformément à l'article L. 1612.1 du C.G.C.T. à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la Dette, sous réserve que les crédits soient intégrés aux différents Budgets Primitifs 2024 de la collectivité, selon le tableau ci-dessous :

	Budgets 2023	Ouverture de crédit 2024 à hauteur de 25% (arrondi à l'euro inférieur)
<u>BUDGET PRINCIPAL</u>		
20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	420 038,17 €	105 009,00 €
204 - SUBV D'EQUIPEMENTS VERSEES	1 238 230,26 €	309 557,00 €
21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES	639 004,60 €	159 751,00 €
23 - IMMOBILISATIONS EN COURS	680 970,46 €	170 242,00 €
Total Budget Principal	2 978 243,49 €	744 559,00 €
<u>BUDGET ASSAINISSEMENT</u>		
20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	687 809,01 €	171 952,00 €
21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES	309 114,08 €	77 278,00 €
23 - IMMOBILISATIONS EN COURS	3 001 195,14 €	750 298,00 €
Total Budget assainissement	3 998 118,23 €	999 528,00 €
<u>BUDGET PROPRETE</u>		
20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	45 959,30 €	11 489,00 €
21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES	435 198,00 €	108 799,00 €
23 - IMMOBILISATIONS EN COURS	334 940,99 €	83 735,00 €
Total budget propreté	816 098,29 €	204 023,00 €

Le Conseil communautaire, après avis du Bureau, à l'unanimité,

- Autorise le Président, conformément à l'article L. 1612.1 du C.G.C.T. à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite de 25 % des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la Dette, selon l'affectation ci-dessus exposée.
- Dit que l'intégralité des dépenses engagées dans ce cadre seront intégrées au Budget Primitif 2024 de la collectivité.

71 voix pour

2024_019 - FINANCES - Rapport de suivi des observations définitives de la Chambre régionale des comptes - exercices 2017 et suivants

La Chambre Régionale des Comptes (CRC) de Lorraine a examiné la gestion de la Communauté de Communes du Territoires de Lunéville à Baccarat (CCTLB) des exercices 2017 et suivants. A l'issue de ces opérations, la CRC a adressé à la CCTLB le rapport d'observations définitives délibéré par la Chambre Régionale des Comptes le 30 août 2022.

Conformément à l'article L243-6 du code des juridictions financières, ce rapport a été communiqué par l'exécutif de la collectivité territoriale à son assemblée délibérante lors de la séance du 26 janvier 2023. Cinq rappels du droit et trois recommandations ont été formulés par la CRC.

Aussi, conformément à l'article L.243-9 du code des juridictions financières, « dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives à l'assemblée délibérante, l'exécutif de la collectivité territoriale ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre présente, dans un rapport devant cette même assemblée, des actions qu'il a entreprises à la suite des observations de la chambre régionale des comptes, qui fait une synthèse annuelle des rapports qui lui sont communiqués. Cette synthèse est présentée par le président de la chambre régionale des comptes devant la conférence territoriale de l'action publique. Chaque chambre régionale des comptes transmet cette synthèse à la cour des comptes en vue de la présentation prescrite à l'article L.143-9 ».

Il est donc présenté à l'assemblée délibérante un rapport de suivi des observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes comprenant les actions qui ont été entreprises par la Communauté de Communes du Territoire de Lunéville à Baccarat

Le Conseil de communauté, après avis du Bureau,

- Prend acte du rapport de suivi des observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes – Exercices 2017 et suivants.

71 voix pour

2024_020 - HABITAT - Etude pré-opérationnelle d'OPAH-RU portant sur le cœur de ville de Lunéville

Il est rappelé à l'Assemblée la délibération n°2023-132 du 22 juin 2023, relative à la signature avec la Ville de Baccarat et Lunéville, l'Etat et de nombreux partenaires institutionnels, d'une convention d'Opération de Revitalisation des Territoires (ORT) relative à la mise en œuvre d'un plan d'actions opérationnelles ambitieux, intégrant la mise en œuvre d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Renouvellement Urbain (OPAH-RU) sur le cœur de ville de Lunéville, pour traiter les situations d'habitats privés dégradés et développer une offre de logement diversifiée et attractive.

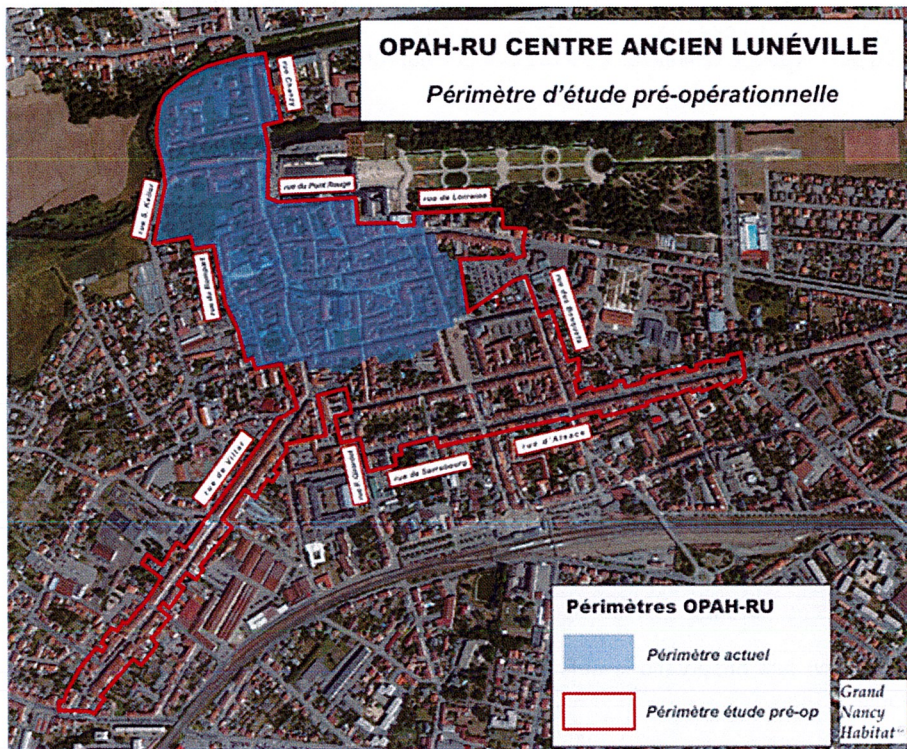
Il est également rappelé à l'Assemblée que deux OPAH-RU sur le centre-ancien de Lunéville ont été mises en œuvre entre 2010 et 2015 puis entre 2018 et 2023.

La dernière OPAH-RU, qui s'est achevée le 5 septembre 2023, a permis la réhabilitation 43 logements financés à hauteur de 1 170 000 € répartis entre l'Anah, le Département, la CCTLB et la Ville de Lunéville. Il est précisé que plus de la moitié des dossiers ont été réalisés au cours des deux dernières années, indiquant ainsi un intérêt croissant des investisseurs pour le cœur de ville.

Afin de poursuivre sur cette dynamique, une nouvelle étude pré-opérationnelle d'OPAH-RU est nécessaire. Cette étude a pour intention de définir les nouveaux objectifs opérationnels et une nouvelle programmation budgétaire, grâce à un diagnostic s'appuyant sur les études déjà réalisées et sur un travail de terrain.

Cette étude s'étendra sur un périmètre plus large que les deux précédentes OPAH-RU, conformément aux orientations et constats suivants :

- Un projet de requalification de l'entrée de ville « rue de Viller » engagé par la ville de Lunéville dans le cadre de l'ORT ;
- Une présence plus nombreuse de logements vacants rue de Viller et rue des Bosquets ;
- Un intérêt à identifier des investisseurs sur les rues Léon Michel Gambetta, d'Alsace et Sarrebourg.



Ainsi, il est proposé à l'Assemblée de s'adjoindre les compétences de la SAPL Grand Nancy Habitat pour effectuer l'étude pré-opérationnelle d'OPAH-RU du cœur de ville de Lunéville. Cette mission est définie suivant les termes et les conditions du contrat annexé à la présente délibération pour un montant de 42 000 € TTC.

Le conseil communautaire, après avis du Bureau, à l'unanimité,

- Approuve le lancement d'une nouvelle étude pré-opérationnelle d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat - Renouvellement Urbain sur le cœur de ville de Lunéville ;
- Autorise le Président à signer le contrat de prestations intégrées avec la SAPL Grand Nancy Habitat annexé à la présente délibération ;
- Autorise le Président à solliciter au taux le plus haut les soutiens financiers de l'ensemble des partenaires intéressés par la mise en œuvre de cette mission pour l'aide aux collectivités et l'ingénierie ;
- Précise que les crédits correspondants seront inscrits au BP 2024.

71 voix pour

2024_021 - MARCHES PUBLICS - Etude transfert des compétences eau potable / eaux pluviales

La loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétence eau et assainissement aux communautés de communes, a repoussé au 1^{er} janvier 2026 le transfert obligatoire prévu par la loi NOTre (Nouvelle organisation Territoriale de la République) au 1^{er} janvier 2020.

Afin de préparer au mieux cette évolution, la CCTLB a décidé de réaliser un diagnostic et une étude sur la prise des compétences eau potable et eaux pluviales.

L'étude a pour objet la réalisation d'un état des lieux, d'un diagnostic des services eau sur l'ensemble du territoire de la CCTLB, ainsi qu'une proposition de scénario de structuration de la maîtrise d'ouvrage pour ces services.

L'objectif étant de renforcer l'efficacité du service public de la distribution de l'eau potable.

L'étude doit permettre de :

- Caractériser les services existants
- Définir la qualité de service attendue pour tous les services
- Evaluer la qualité actuelle des services au regard du service public attendu
- Définir pour chaque service existant, les améliorations et les aménagements à réaliser, ainsi que les moyens à mettre en œuvre pour atteindre l'objectif de qualité du service type attendu et mesurer leur impact sur le prix du service
- Evaluer :
 - Les conséquences techniques, financières et juridiques afin d'atteindre l'objectif de qualité du service type attendu
 - L'impact sur le prix du service
 - Les perspectives budgétaires
 - Les conséquences sur les ressources humaines (gestion du personnel)
- Proposer un calendrier détaillé de mise en œuvre.

Dans le cadre du transfert obligatoire des compétences eau potable et eaux pluviales, il est donc proposé au conseil communautaire d'autoriser le Président à lancer une étude et un diagnostic préalables à cette prise de compétence.

Le Conseil de communauté, après avis du Bureau, à l'unanimité,

- Autorise le Président, dans le cadre du transfert obligatoire des compétences eau potable et eaux pluviales, à lancer une étude et un diagnostic préalables à cette prise de compétence.
- Autorise le Président à solliciter un financement concernant cette étude auprès de l'agence de l'eau Rhin Meuse, ainsi qu'auprès de tout autre financeur potentiel ;
- S'engage à inscrire les crédits nécessaires au budget primitif Principal 2024.

70 voix pour

1 voix contre : Mme GEORGES Marie-Josèphe (représenté)

2024_022 - ASSAINISSEMENT - Demande de subvention pour une étude préalable à une opération collective territoriale d'amélioration et de gestion des rejets d'effluents non domestiques

A travers l'action nationale de recherche et de réduction des rejets de substances dangereuses dans les eaux (RSDE), la directive du 23 octobre 2000 dite cadre sur l'eau (DCE), vise par des mesures spécifiques la réduction et la suppression progressive, des émissions de substances dangereuses dans les milieux aquatiques.

Depuis 2018, des substances sont identifiées en quantité significative dans les eaux brutes et les eaux traitées de la station de traitement des eaux usées de Lunéville. Un diagnostic à l'amont a donc été réalisé pour identifier leurs origines puis proposer des actions de prévention et de réduction. L'une d'entre elles est la mobilisation des acteurs économiques identifiés, pour améliorer la gestion de leurs rejets à travers une opération collective territoriale. Ce dispositif permet de fiabiliser le fonctionnement du système d'assainissement, mais permet surtout pour les entreprises du territoire d'obtenir une aide à l'investissement de l'Agence de l'eau Rhin-Meuse, pour améliorer leurs pratiques environnementales.

Une phase d'étude préalable à la mise en œuvre d'une telle opération est nécessaire pour identifier les enjeux justifiant son déploiement, fixer les objectifs à atteindre, dimensionner l'opération en conséquence et enfin définir les besoins d'animation.

Cette étude est idéalement réalisée en régie pour optimiser la coordination et l'animation d'une future opération collective, par un agent dédié tel qu'un/une Technicien(ne) Eaux usées non domestiques (EUND).

L'Agence de l'eau Rhin-Meuse accompagne financièrement la mise en œuvre d'étude préalable à une opération collective afin de permettre l'amélioration des pratiques et atteindre le bon état des eaux.

La phase étude est donc éligible à une aide financière au taux de référence de 70 %. Par ailleurs, celle-ci conditionne l'éligibilité de la phase de déploiement et l'aide à l'animation associée.

Dans ce contexte, il est proposé d'autoriser le Président à solliciter une aide financière, au plus haut taux, auprès de l'Agence de l'eau Rhin-Meuse pour le financement d'un poste de technicien dont la mission sera la réalisation d'une étude préalable à une opération collective territoriale en régie.

Aussi, il est également proposé à l'assemblée d'approuver le principe de recrutement d'un poste de technicien EUND à temps complet, pour la réalisation de cette étude.

Le Conseil de Communauté, après avis du Bureau, à l'unanimité,

- Autorise le Président à solliciter une subvention au taux le plus haut, auprès de tous les financeurs potentiels dont l'Agence de l'eau Rhin-Meuse, pour la réalisation d'une étude préalable à une opération collective territoriale, contribuant à la prévention et à la réduction des rejets toxiques, au travers de l'amélioration de la gestion des rejets d'effluents non domestiques ;
- Approuve le principe de recrutement d'un/une Technicien(ne) Eaux usées non domestiques (EUND) pour mener cette étude en régie ;
- S'engage à inscrire les crédits nécessaires au Budget Assainissement 2024.

71 voix pour

2024_023 - GEMAPI - Convention de projet tutoré / chantier nature, entre l'école d'Horticulture de Roville-aux-Chênes, l'Atelier du Bras Vert et la CCTLB

L'Ecole d'Horticulture et de Paysage (EHP) de Roville aux Chênes forme, lycéens, apprentis et adultes dans plusieurs domaines, dont la gestion et la protection des milieux naturels. Soucieuse d'associer à son enseignement les professionnels, œuvrant dans ce domaine, l'EHP collabore avec de nombreux organismes, pour permettre à ses étudiants la mise en pratique des enseignements par la mise en situation face avec des professionnels et par la réalisation de chantiers de gestion.

En 2022, la Communauté de communes du Territoire de Lunéville à Baccarat (CCTLB) et l'EHP se sont associées pour mener ensemble un projet gagnant – gagnant ayant pour finalité la réalisation d'un chantier nature au sein des chenaux de crues de la Vezouze, site issu d'un projet de restauration à Lunéville, propriété de l'intercommunalité.

Pour les professeurs, les apprenants de BTSA GPN et pour la CCTLB, cette première collaboration a été fructueuse et chacun partage une volonté de continuer ce travail collaboratif sur le territoire intercommunal.

Aussi, il est proposé au conseil de communauté de renouveler les engagements de chacun par une nouvelle convention de projet tutoré associant l'EHP et la CCTLB, mais également l'Association l'Atelier vert, qui a encadré le projet tutoré et participé à la formation active des apprenants par l'apport d'une expertise naturaliste.

La convention constitue le cadre de référence, dans lequel s'inscrit chaque projet tutoré défini par un cahier des clauses techniques particulières (CCTP). La convention est signée pour une durée de 2 ans, soit deux années scolaires. Le partenariat est établi sur la base d'une réciprocité et donc mené à titre gratuit. Cependant, la CCTLB prendra en charge divers frais relatifs notamment à l'accompagnement technique dispensé par un écologue, le matériel nécessaire aux travaux et les déplacements collectifs des apprenants.

Le Conseil de Communauté, après avis du Bureau, à l'unanimité,

- autorise le Président à signer la convention de projet tutoré / chantier nature, entre la Communauté de communes, l'Ecole d'Horticulture et de Paysage de Roville-aux-Chênes et l'Association l'Atelier Vert pour une durée de 2 ans ;
- s'engage à inscrire les crédits nécessaires au budget principal.

71 voix pour

2024_024 - RESSOURCES HUMAINES - Mise à disposition de trois agents au PETR

Dans le cadre de la délibération n° 2022-029, la CCTLB a confié à la Maison du Tourisme du Pays Lunévillois, les missions liées au tourisme telles que définies par le code du tourisme permettant ainsi de solliciter le classement d'Office de tourisme.

C'est dans ce cadre que la CCTLB propose le renouvellement de la mise à disposition, à titre gratuit, des 2 agents conseillers en séjour à temps complet (1 agent titulaire et 1 agent en CDI) et 1 agent Directeur de la Maison du Tourisme du Lunévillois (1 agent en CDI) à compter du 1^{er} février 2024 pour une durée de 11 mois. Les conventions sont jointes à la présente délibération.

Le Conseil de communauté, après avis du Bureau,

- Prend acte de l'information concernant la mise à disposition par la Communauté de Communes du Territoire de Lunéville à Baccarat, à titre gratuit, de 2 agents conseillers en séjour à temps complet et d'un agent Directeur de la Maison du Tourisme du Lunévillois, à compter du 1^{er} février 2024, pour une durée de 11 mois.

2024_025 - RESSOURCES HUMAINES - Mise en place de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la loi n° 2022-1158 du 16 août 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat ;

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis du comité social territorial en date du 28 novembre 2023 ;

Considérant que le montant de cette prime est modulable en fonction du niveau de rémunération des agents publics dans le respect des plafonds définis réglementairement ;

L'autorité territoriale propose à l'assemblée délibérante, afin d'amortir le choc de l'inflation et de soutenir le pouvoir d'achat des agents publics, d'instaurer la prime forfaitaire de pouvoir d'achat, selon les modalités suivantes :

Les bénéficiaires et conditions d'attribution

La présente prime est attribuée aux agents fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public sous réserve de remplir les conditions cumulatives ci-dessous :

- avoir été nommés ou recrutés à une date d'effet antérieure au 1^{er} janvier 2023,
- avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023,
- être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023.

La rémunération brute prise en compte est celle perçue au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, déduction faite de la prime de garantie individuelle de pouvoir d'achat (GIPA) et de la rémunération issue des heures supplémentaires défiscalisées.

La détermination du montant

Les montants pouvant être alloués varient en fonction de la rémunération de l'agent sur la période de référence. Dans la limite du plafond prévu pour chaque niveau de rémunération défini. Les élus ont fait le choix d'attribuer aux agents les montants maximums qui étaient possibles, à savoir :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Plafond maximum de la prime de pouvoir d'achat pour un poste à temps complet
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €

Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

Le montant de la prime, est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.

Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par l'employeur qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée si besoin pour correspondre à une année pleine.

Les conditions de versement

Cette prime est versée par l'employeur public qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023.

Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent l'agent au 30 juin 2023 la prime est versée par chacun d'entre eux.

Cette prime est versée en un versement unique avant le 30 juin 2024.

La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle n'est pas reductible.

Les conditions de cumul

Cette prime est cumulable avec toute autre prime et indemnité perçue par l'agent, à l'exception de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics civils de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique hospitalière ainsi que pour les militaires.

L'attribution individuelle

L'attribution de la prime exceptionnelle à chaque agent fait l'objet d'un arrêté individuel conformément aux modalités d'attribution définies par la présente délibération.

Le Conseil communautaire après avis du Comité Social Territorial et du Bureau propose, à l'unanimité,

- que la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle sera versée aux agents remplissant les conditions réglementaires, et selon les modalités ci-dessous :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant proposé de la prime de pouvoir d'achat pour un poste à temps complet (dans la limite des plafonds fixés par le décret)
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €

Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

- d'inscrire les dépenses nécessaires au Budget Principal, assainissement et ordures ménagères de l'exercice 2024.

71 voix pour

2024_026 - RESSOURCES HUMAINES - Indemnités kilométriques et indemnités de mission

Les arrêtés du 13 décembre 2022 et 20 septembre 2023 ont modifié les taux d'indemnités kilométriques et de missions des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat.

- Les frais kilométriques ont été revalorisés de la manière suivante :

Puissance fiscale du véhicule	Jusqu'à 2 000 km	De 2 001 à 10 000 km	Après 10 000 km
5cv et moins	0.32 €	0.40 €	0.23 €
6 et 7 cv	0.41 €	0.51 €	0.30 €
8cv et plus	0.45 €	0.55 €	0.32 €

- Les indemnités de mission ont été revalorisées de la manière suivante :

	Taux de base	Grandes villes et communes de la métropole du Grand Paris	Commune de paris
Hébergement	90 € (au lieu de 70)	120 € (au lieu de 90)	140 € (au lieu de 120)
Déjeuner	20 € (au lieu de 17.50)	20 € (au lieu de 17.50)	20 € (au lieu de 17.50)
Dîner	20 € (au lieu de 17.50)	20 € (au lieu de 17.50)	20 € (au lieu de 17.50)

Pour l'application de ces taux, sont considérées comme grandes villes les communes dont la population légale est égale ou supérieure à 200 000 habitants.

Il est proposé aux membres du conseil de mettre en application ces revalorisations.

Le Conseil Communautaire, après avis du Bureau, à l'unanimité,

- Autorise le Président à mettre en œuvre les nouveaux barèmes de remboursement concernant les frais kilométriques,
- Autorise le Président à mettre en œuvre les nouveaux barèmes de remboursement concernant les indemnités de mission,
- Autorise le Président à signer tout document relatif à cette affaire,
- Inscrit les dépenses nécessaires au Budget Principal, Assainissement et propreté de l'exercice 2024 et suivants.

71 voix pour

2024_027 - RESSOURCES HUMAINES - Tableau des effectifs au 1er février 2024

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité et que les communes de 2 000 habitants et plus ont la possibilité de recruter sur un emploi fonctionnel un directeur général adjoint des services pour les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de plus de 10 000 habitants.

Considérant les besoins des services, les départs de la collectivité et les évolutions de carrière des agents, il est proposé la création des postes suivants :

-Un poste d'adjoint administratif à temps complet afin d'intégrer l'agent fonctionnaire responsable de la régie de recettes des ordures ménagères et gestionnaire comptable.

Le tableau des effectifs des emplois permanents de la Communauté de Communes du Territoire de Lunéville à Baccarat (CCTLB) au 1er février 2024 sera donc le suivant :

	CATEGORIE	EFFECTIFS BUDGETAIRES		RESTE A POURVOIR		EFFECTIFS POURVUS	
EMPLOIS FONCTIONNELS (NON COMPTABILISE)							
		Tableau au 1 ^{er} janvier 2024	Tableau au 1 ^{er} février 2024	Tableau au 1 ^{er} janvier 2024	Tableau au 1 ^{er} février 2024	Tableau au 1 ^{er} janvier 2024	Tableau au 1 ^{er} février 2024
Directeur Général des Services 40 à 80 000 habitants	A	1	1	0	0	1	1
Directeur Général Adjoint 40 à 80 000 habitants	A	1	1	0	0	1	1
TOTAL EMPLOIS FONCTIONNELS		2	2	0	0	2	2
FILIERE ADMINISTRATIVE							
Cadre d'emplois des Attachés Territoriaux :							
		Tableau au 1 ^{er} janvier 2024	Tableau au 1 ^{er} février 2024	Tableau au 1 ^{er} janvier 2024	Tableau au 1 ^{er} février 2024	Tableau au 1 ^{er} janvier 2024	Tableau au 1 ^{er} février 2024
Attaché Territorial Hors Classe	A	1	1	0	0	1	1
Attaché Territorial Principal	A	3	3	0	0	3	3
Attaché Territorial	A	5	5	1	1	4	4
Cadre d'emplois des Rédacteurs Territoriaux :							
Rédacteur Territorial Principal de 1 ^{ère} classe	B	1	1	0	0	1	1
Rédacteur Territorial Principal de 2 ^{ème} classe	B	2	2	0	0	2	2
Rédacteur Territorial	B	3	3	1	0	2	3
Rédacteur Territorial à temps non complet	B	1	1	0	0	1	1
Cadre d'emplois des Adjoint Administratifs Territoriaux :							
Adjoint Administratif Territorial Principal de 1 ^{ère} Classe	C	5	5	0	0	5	5
Adjoint Administratif Territorial Principal de 2 ^{ème} Classe	C	6	6	1	1	5	5
Adjoint Administratif Territorial Principal de 2 ^{ème} Classe à temps non complet (17 heures 30)	C	1	1	0	0	1	1
Adjoint Administratif Territorial	C	7	8	1	0	6	8
TOTAL DE LA FILIERE ADMINISTRATIVE		35	36	4	2	31	34
FILIERE TECHNIQUE							
Cadre d'emplois des Ingénieurs Territoriaux :							

		Tableau au 1 ^{er} janvier 2024	Tableau au 1 ^{er} février 2024	Tableau au 1 ^{er} janvier 2024	Tableau au 1 ^{er} février 2024	Tableau au 1 ^{er} janvier 2024	Tableau au 1 ^{er} février 2024
Ingénieur Territorial	A	1	1	0	0	1	1
Ingénieur Territorial à temps non complet (17,5 heures)	A	1	1	0	0	1	1
Cadre d'emplois des Techniciens Territoriaux :							
Technicien Territorial Principal de 1 ^{ère} Classe	B	3	3	0	0	3	3
Technicien Territorial Principal de 2 ^{ème} Classe	B	3	3	1	1	2	2
Technicien Territorial	B	3	3	0	0	3	3
Cadre d'emplois des Agents de Maîtrise Territoriaux :							
Agent de Maîtrise Territorial principal	C	4	4	0	0	4	4
Cadre d'emplois des Adjointes Techniques Territoriales :							
Adjoint Technique Territorial Principal de 1 ^{ère} Classe	C	7	7	0	0	7	7
Adjoint Technique Territorial Principal de 2 ^{ème} Classe	C	12	12	2	2	10	10
Adjoint Technique Territorial	C	5	5	0	0	5	5
TOTAL FILIERE TECHNIQUE		39	39	3	3	36	36
FILIERE CULTURELLE							
Cadre d'emplois des Bibliothécaires Territoriaux :							
		Tableau au 1 ^{er} janvier 2024	Tableau au 1 ^{er} février 2024	Tableau au 1 ^{er} janvier 2024	Tableau au 1 ^{er} février 2024	Tableau au 1 ^{er} janvier 2024	Tableau au 1 ^{er} février 2024
Bibliothécaire Territorial	A	1	1	0	0	1	1
Cadre d'emplois des Assistants Territoriaux de Conservation du Patrimoine et des Bibliothèques :							
Assistant Territorial de Conservation du Patrimoine et des Bibliothèques Principal de 1 ^{ère} Classe	B	3	3	0	0	3	3
Assistant Territorial de Conservation du Patrimoine et des Bibliothèques Principal de 2 ^{ème} Classe	B	2	2	0	0	2	2
Assistant Territorial de Conservation du Patrimoine et des Bibliothèques	B	1	1	0	0	1	1
Cadre d'emplois des Adjointes Territoriales du Patrimoine :							
		Tableau au 1 ^{er} janvier 2024	Tableau au 1 ^{er} février 2024	Tableau au 1 ^{er} janvier 2024	Tableau au 1 ^{er} février 2024	Tableau au 1 ^{er} janvier 2024	Tableau au 1 ^{er} février 2024

Adjoint Territorial du Patrimoine Principal de 1 ^{ère} classe	C	2	2	0	0	2	2
Adjoint Territorial du Patrimoine Principal de 2 ^{ème} classe	C	5	5	0	0	5	5
Adjoint Territorial du Patrimoine	C	7	7	3	3	4	4
Adjoint Territorial du Patrimoine à temps Non Complet (17 heures 30 hebdomadaires)	C	1	1	0	0	1	1
TOTAL FILIERE CULTURELLE		22	22	3	3	19	19
TOTAL DE TOUTES LES FILIERES		96	97	10	8	86	89

Le Conseil communautaire, après avis du Bureau, à l'unanimité,

- Approuve la création d'un poste d'adjoint administratif territorial à temps complet,
- Autorise le Président à signer tout document relatif à cette affaire,

71 voix pour

Les sujets étant épuisés, le Président lève la séance à 22h15.

Monsieur FORTIER Alain
Secrétaire de séance

Monsieur MINUTIELLO Bruno,
Président